

“Est-ce que choisir, c’est censurer ?”

Synthèse du débat mouvant (38 inscrits)

Co-animation

Suzane Duhanaj, Zoé Imbert, Thibaud Klein et Nora Mekmouche (élèves conservateurs territoriaux à l’INET - AECTB), Clémentine Laurent (ANCEB), Barbara Issaly, Jan Feigen et Marion Schweyer (Commission Bibliothèques SUD-CT)

Sommaire

1. Objectifs de l’atelier	1
2. Qu’est-ce qu’un débat mouvant ?	3
3. Synthèse des débats	4
4. Pour aller plus loin	7

1. Objectifs de l’atelier

Cet atelier est proposé dans un contexte politique américain alarmant (*banned books*), que l’on craint de voir arriver en France. Or, certaines bibliothèques rencontrent déjà une pression au niveau local, que ce soit de la part de leurs tutelles ou des publics. Ces intrusions dans le domaine d’expertise des agents peuvent aussi bien concerner la politique d’acquisition que la programmation culturelle. L’auto-censure, même sans être formulée, peut intervenir aussi comme une manière d’anticiper ces pressions.

Cependant, si les agents des bibliothèques s’appuient sur des documents cadres et la législation pour justifier leurs décisions, il n’en reste pas moins que nous réalisons une grande part de ces choix en fonction de nos biais personnels : éducation, opinions, origine sociale, religieuse... Que ce soit conscient ou inconscient, nos choix peuvent refléter notre propre construction et limiter les idéaux de pluralisme et de neutralité.

Ainsi, de nombreux agents souhaitent limiter l’acquisition et la valorisation d’auteurs ou de domaines qu’ils considèrent problématiques, parfois dans une logique de contrôle des idées ou de prescription. L’on peut penser aux pseudosciences, à la dark romance, aux discours d’extrême-droite, aux auteurs condamnés pour violences... Ces choix d’exclusion, justifiables et justifiés, sont cependant parfois qualifiés de censure et peuvent être l’objet d’incompréhensions, voire d’actions d’opposition concrètes telles que des pétitions.

Ainsi, quelle est la limite des choix que nous pouvons réaliser en tant qu’agents des bibliothèques, et ces choix peuvent-ils parfois s’apparenter à de la censure ?

Les agents des bibliothèques sont-ils et se sentent-ils suffisamment formés pour réaliser des choix éclairés, respectant le pluralisme et la neutralité ?

C'est dans ce contexte que la commission bibliothèque de SUD CT nous propose un guide des bibliothécaires face aux pseudosciences et à l'obscurantisme. Cette publication peut être considérée comme le point de départ de cet atelier. Nous laissons soin à chacun·e de se forger son opinion face à cette proposition :

SUD CT : Petit guide militant à l'intention des bibliothécaires vigilant·es
<https://www.sud-ct.org/bibliotheques-ne-donnons-pas-notre-langue-au-chat.html>

2. Qu'est-ce qu'un débat mouvant ?

“Le débat mouvant s'articule autour de quelques affirmations vis-à-vis desquelles les participants doivent se positionner en étant « d'accord » ou « pas d'accord », pour ensuite formuler leurs arguments qui peuvent faire changer d'avis - et donc de position - les autres participants.” (définition Agir ESE)

Le débat mouvant a pour objectif de créer de la discussion et des échanges autour d'affirmations choisies par les animateurs, lesquels doivent rester neutres pendant tout le débat. Les affirmations doivent permettre aux participants de se positionner comme D'accord ou Pas d'accord : il s'agit donc de phrases qui énoncent un positionnement clair et suffisamment polémique pour que les participants soient divisés.

Suite à l'énonciation d'une affirmation, les participants se positionnent d'un côté ou l'autre de la salle. Ceux qui hésitent peuvent se positionner dans la “rivière du doute”, entre les deux camps. Les animateurs donnent ensuite successivement la parole à des personnes des deux camps, qui tentent de se convaincre mutuellement de la valeur de leurs arguments. Les personnes peuvent bouger et changer de camp au cours du débat.

Peut-on organiser des débats mouvants au sein de son établissement ?

Si le débat mouvant est un outil utile pour débattre, il est recommandé de faire appel à une personne extérieure à son équipe pour l'animer : professionnel de la médiation rémunéré, ou collègue d'un autre établissement en qui nous avons confiance pour conserver sa neutralité. Il peut aussi être possible de faire appel à d'autres services dans sa collectivité territoriale ou alors au sein de son association départementale

Il est néanmoins essentiel de faire attention à l'importance des mots et des verbes utilisés pour favoriser la réflexion ; on peut ainsi faire en sorte que ses équipes prennent position sur des termes porteurs de significations.

Nous ne pouvons pas non plus ignorer les inégalités existantes au sein des équipes — inégalités hiérarchiques, de statut, de genre, d'âge, raciales, de classe, etc. Il est possible que ces inégalités réelles, mais pas forcément perceptibles vues de l'extérieur, donnent un tour particulier à un débat interne, induisant (ou traduisant) des désaccords durables au sein de l'équipe. Il faut y prêter une attention particulière, pour que ces inégalités n'exacerbent pas des divergences dans les prises de position.

Pour aller plus loin sur le débat mouvant :

- Cnfpt : https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/debat_mouvant_.pdf
 - Réseau Canopé :
https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/Valeurs_de_la_republique/EC_Le_debat_mouvant.pdf
 - Cnajep :
<https://www.cnajep.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/cnajep-fiche-debat-mouvant.pdf>
 - Agir ESE :
<https://agir-ese.org/methode/debat-mouvant-ou-jeu-de-la-ligne-et-riviere-du-doute>
-

3. Synthèse des débats

Affirmation 1 : "J'applique aux ouvrages jeunesse des choix plus stricts que pour les ouvrages à destination du public adulte."

4 d'accord, le reste pas d'accord, 2-3 dans le doute / peu de place au doute sur ce sujet, les déplacements ont été rapides

D'accord :

on se l'applique inconsciemment pour la jeunesse, sans que ce soit écrit dans une charte doc

On fait des choix plus stricts, la publication jeunesse étant davantage encadrée par la loi

plus strict pour les jeux vidéos, le PEGI ne correspond pas que aux contenus des jeux (ex : PEGI 3 pas forcément adapté à un enfant de 3 ans)

Un livre qui passe la loi peut aussi être interdit a posteriori

Un bibliothécaire jeunesse fait davantage attention à son public, on pense le classement et on est constamment exposé à des retours de parents et des usagers, qui le pousse à adapter ses collections en permanence. Une forme de pression, plus ou moins consciente, existe. C'est un sujet sensible politiquement

La réflexion sur la pluralité ne tient pas en jeunesse : on fait les même choix, même si on n'a pas la même exigence de la pluralité comme les adultes ont un esprit critique. On ne va mettre des livres de pseudo-sciences en jeunesse.

Pas d'accord :

la vraie question qu'on se pose c'est : à quelle tranche d'âge je destine le livre ?

le terme strict n'est pas un critère professionnel de sélection : l'irrationnel ne peut pas être un critère.

la protection légale est pauvre, un livre peut être publié, tout en étant censuré postérieurement

Ce n'est pas parce qu'un livre a passé le contrôle lié à la loi de 1949 qu'il ne peut pas être frappé d'une interdiction a posteriori

niveau d'exigence identique pour les collections adultes et jeunesse

la part de sensible et d'intuition est très présente en jeunesse : on entend souvent "je l'ai pris car c'était un très bel album."

pour les jeux vidéo, les parents sont responsables de ce que les enfants consultent.

Le ludothécaire peut uniquement renseigner, il n'y a pas de critère de choix. "C'est aux parents de choisir, pas à moi."

L'offre documentaire jeunesse est davantage contrainte et ne permet pas le développement équivalent des fonds scientifiquement... c'est parfois un peu pauvre.

Doute :

la jeunesse n'a pas le même esprit critique qu'un adulte, on ne propose donc pas les mêmes choses

Affirmation 2 : "J'annule un débat sur la question du genre prévu à la bibliothèque car ma tutelle refuse que ce sujet soit abordé dans un établissement public : ce n'est ni le lieu, ni la période pour le faire (cf. élections)"

Choix de réponse quasi unanime ; trois personnes se sont placées dans la rivière du doute.

Doute : car on n'annule peut-être pas vraiment.

J'annule car je ne peux pas faire autrement, au risque de mettre mon équipe en difficulté. Cependant, je cherche tous les moyens et mets en place ce qu'il faut pour réussir à organiser l'événement à l'avenir.

Affirmation 3 : "Les habitants du quartier et lecteurs de ma bibliothèque sont nombreux à réclamer des ouvrages dont je ne partage pas les opinions. Je refuse de les acheter."

Très mitigé entre les personnes qui doutent (10e) et celles qui acceptent d'acheter. 1 seule personne refuse d'acheter.

J'achète :

C'est une affirmation d'un principe : Par principe j'achète, mais j'analyse aussi selon ma politique documentaire.

On ne peut pas répondre à un lecteur qu'on ne prend pas juste parce qu'on est pas d'accord

On ne fait pas nos acquisitions seuls, et les lecteurs ont leur part à prendre

Doute :

L'affirmation pose la question du "pourquoi j'achète".

Je regarde les critères avant d'acheter, qu'ils soient financiers, de poldoc...

Je peux les acheter mais uniquement si j'ai quelque chose à mettre en regard
Il ne faut pas basculer dans le système des valeurs : le choix est plus clair si
l'ouvrage exprime dans des propos illégaux (racisme, homophobie), et moins clair si
c'est juste une question d'opinion (ex : huiles essentielles, permaculture)
Cela dit, on peut se demander à quel point on est conscient de nos propres opinions.
On ne sait pas forcément ce qu'on va dévaloriser ; on tend plus à la conscientiser
quand c'est une demande régulière. Toutes nos opinions ne sont pas si évidentes
que ça. Je ne pense pas qu'on puisse affirmer d'emblée qu'on va l'acheter. C'est
pourquoi on doit acquiescer en groupe.
Parmi ce qui est suggéré, j'en prends une partie mais pas tout

Refus :

Pseudosciences, pseudo médecines : problématique, trop dangereux
Je refuse de les acheter car j'ai beaucoup trop de suggestions et je dois faire des
choix budgétaires. C'est aussi la question de ce que je réponds à la personne qui a
fait la suggestion et qui en fait des centaines par an.

Affirmation 4 : "Refuser d'acheter certains livres de pseudo-sciences, c'est mépriser le goût des lecteurs"

Majorité pas d'accord, trois doutes, un seul d'accord.

Doute :

Retour d'expérience sur un jugement inconscient : "Une lectrice a demandé d'acheter
un livre pour apprendre à parler aux morts. Je l'ai acheté, mais je l'ai probablement
jugée sans le faire exprès."

Pas d'accord :

Ce n'est pas mépriser, c'est du respect de ne pas leur fournir ces informations et
c'est se méfier de ces contenus car on les trouve dangereux
Le terme de mépris me gêne : ne pas acheter ne veut pas dire que je méprise leur
goût... je suis dans autre chose, je me méfie des pseudo-sciences.
Quand on a peu de budget d'acquisition, on ne dépense pas son argent pour ce type
d'ouvrages : on priorise des contenus plus sûrs et plus demandés
C'est le travail du bibliothécaire d'analyser le contenu notamment dans l'édition des
pseudo-sciences, ce n'est pas du mépris.

D'accord

Je me demande si les gens ne devraient pas voir leurs appétences représentées
dans les bibliothèques (ex. de l'astrologie). Si ce n'est pas le cas, n'iraient-ils pas
chercher des livres dans des endroits plus louches ? Il vaudrait mieux les voir venir
en bibliothèque.

Affirmation 5 : "La composition sociale des équipes oriente la politique documentaire"

3 pas d'accord, 2 personnes dans le doute au début, le reste d'accord. Mais suite au débat intense, plusieurs changements de camp vers le pas d'accord au cours du débat !

Pas d'accord :

Une politique documentaire s'appuie sur le territoire, des habitants, de son environnement et donc va bien au-delà de la composition de l'équipe
"on aurait loupé la poldoc si c'était le cas... on ne doit pas être dans le jugement de valeur."

"j'ai du mal à imaginer qu'une bibliothèque qui fasse payer son abonnement et celle d'un quartier n'aient pas la même poldoc."

On peut travailler dans un territoire où on n'est pas d'accord avec son élu. Ce n'est pas pour autant que cela influe sur ma pratique professionnelle.

Par principe, cela ne devrait pas avoir lieu

D'accord :

Ca ne devrait pas, mais dans les faits la composition sociale oriente et influence. Ce n'est pas un jugement moral, et on a forcément des biais. C'est pourquoi les orientations doivent être partagées, réfléchies à plusieurs.

Nous avons tous des biais selon nos expériences

L'équipe représente la composition de son territoire, qu'elle en soit originaire ou non
Retour d'expérience sur la mise en œuvre d'un projet de service dans sa collectivité :
Le projet a été pensé collectivement par l'équipe, puis proposé aux élus. "Je ne vois pas comment dans ce cadre notre positionnement social n'a pas pu influencer et orienter ce qu'on a proposé aux élus ensuite. Par exemple, les questions d'écologie ont été très souvent évoqués, alors que celle du racisme ne l'a pas été, l'équipe étant peu racisée."

On peut essayer de diminuer l'impact de la composition du personnel, mais on ne peut pas l'empêcher.

Affirmation 6 : "La bibliothèque par son rôle d'acquéreur légitime le caractère scientifique des livres"

Mitigé, moitié / moitié au début et cinq personnes dans le doute, mais finalement du mouvement et tout le monde d'accord

D'accord :

La validation provient des scientifiques, mais la bibliothèque a une position de responsabilité vis-à-vis des lecteurs

Qu'on le veuille ou non, pour l'usager l'institution culturelle légitime les contenus : études qui montrent que la population a confiance en les bibliothèques, ça pose des questions de légitimité même si on n'est pas scientifique, on reste bibliothécaire.

Les parents ne font pas forcément le choix de ce que les enfants consultent en bibliothèque car ils nous font confiance. On a une légitimité pédagogique, accompagnatrice très forte notamment sur la jeunesse, cela engage notre responsabilité.

Nous sommes des professionnels de l'information, notamment de l'information fiable. On doit donc la trouver au sein de la bibliothèque. C'est ce que les usagers attendent.

On n'a pas suffisamment parlé de la fiction : c'est un manque dans nos discussions actuellement, on légitime également beaucoup par ce genre.

Pas d'accord :

On ne légitime pas le caractère scientifique du livre : il peut y avoir des erreurs d'acquisitions qui restent longtemps en rayonnage avant que quelqu'un puisse intervenir et c'est à corriger. Ce sont plutôt les associations professionnelles et l'éditeur qui valide.

Ce sont plutôt les éditeurs et les scientifiques qui valident

Si on part du principe des suggestions des lecteurs, si on achète, où est la légitimation ?

De par le pluralisme de nos collections, tous nos livres ne sont pas valides scientifiquement

Doute

En fait, c'est une question de vocabulaire : légitimation du fait de la position de la bibliothèque comme institution et pas validation d'un propos scientifique. C'est un peu comme la question des valeurs, des principes : c'est une responsabilité de déterminer une poldoc et construire une relation à la poldoc.

C'est le lieu qui rend légitime, pas le travail de validation scientifique.

Conclusion

On remarque finalement que les participants à ce débat mouvant n'ont pas tant été très divisés et n'ont pas beaucoup bougé. Un socle commun semble être ainsi partagé par la profession. Les différences de perception ne tiennent pas tant à des questions de principes que des interprétations différentes de leurs applications.

4. Pour aller plus loin

Association des bibliothécaires de France. Communiqué : « Censure et choix : les fondamentaux demeurent ».

<https://www.abf.asso.fr/1/216/854/ABF/-communiqu%C3%A9-censure-et-choix-les-fondamentaux-de-meurent>

Bats, Raphaëlle. « Pluralité, visibilité, responsabilité ». *Décoder les fausses nouvelles et construire son information avec la bibliothèque*, dirigé par Salomé Kintz, Presses de l'enssib, 2020. <https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.10978>.

Bazin, Patrick. « La censure sied mal aux bibliothèques », dans *Livres Hebdo*, 2020. <https://www.livreshebdo.fr/article/la-censure-sied-mal-aux-bibliotheques>

Kuhlmann, Marie, Kuntzmann, Nelly et Bellour, Hélène. *Censure et bibliothèques au XXe siècle*. Éditions du Cercle de la Librairie, 1989. <https://doi.org/10.3917/elec.kuhl.1989.01>.

Paradis, Gilles. « Le choix des documents dans les bibliothèques universitaires ou de recherche », dans *Documentation et bibliothèques*, vol. 23(2), p. 87–97, 1977. <https://doi.org/10.7202/1055249ar>

Rabot, Cécile. *Les choix des bibliothécaires ou la fabrication des valeurs littéraires en bibliothèque de lecture publique*. Littératures. Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3), 2011. <https://hal.science/tel-03009761>

Russeau-Salvan, Morgane, sous la dir. de Susan Kovacs. *Proscrire ou prescrire ? Le cas des médecines alternatives en lecture publique. Entre pluralisme, neutralité et lutte contre la désinformation*. Villeurbanne : Enssib, 2025. <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/73395-proscrire-ou-prescrire-le-cas-des-medecines-alternatives-en-lecture-publique-entre-pluralisme-neutralite-et-lutte-contre-la-mesinformation.pdf>

Sandoz, David. « Lecture 7. De la question de la hiérarchisation et du choix : à la recherche d'un universel non prescriptif ». *Bibliothèques, portes et ponts à la fois ?*, édité par Florence Schreiber, Presses de l'Enssib, 2023, <https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.18386>.

Journée d'étude « Les bibliothèques peuvent-elles être pluralistes ? », Bibliothèque Marguerite Yourcenar, 8 avril 2025. <https://pro.bpi.fr/bibliotheques-peuvent-elles-etre-pluralistes/>

Emprunter des théories du complot, c'est possible - La Presse, Canada, 2022 <https://www.lapresse.ca/societe/2022-10-11/bibliotheques/emprunter-des-theories-du-complot-c-est-possible.php>

Journée d'étude « La science à l'épreuve de la désinformation », Université Paris-Saclay, 30 mai 2022 : <https://urlz.fr/u3vC>

Festival Étonnants voyageurs, journée professionnelle « Silence dans les livres : Jusqu'où peut aller la liberté de l'auteur·ice aujourd'hui ? », Saint-Malo, 6 juin 2025. <https://www.etonnants-voyageurs.com/Journee-professionnelle-28803.html>